



Ville de Lamotte-Beuvron

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mairie de Lamotte-Beuvron
Police Municipale

6 bis rue de la Poste
41600 LAMOTTE-BEUVRON
Tél : 02 54 83 02 58

police-municipale@lamotte-beuvron.fr

A TRANSMETTRE AU SERVICE POLICE MUNICIPALE AVEC LES ELEMENTS DEMANDES
(15 jours minimum avant le début des travaux)

BÉNÉFICIAIRE

DEMANDEUR

Société / Dénomination commerciale :

Représentant légal :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

AGISSANT POUR LE COMPTE DE

Société / Dénomination commerciale :

Représentant légal :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SOLLICITE L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

N° , rue

Lieu-dit

Précisions sur la demande :

Baraques de chantier, caravanes, véhicules fixes (préciser le nombre)

Aire de chantier m²

suppression de places de stationnement

Date précise des travaux : du auinclus Soit jours

Forfait pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public : 15 €

Pour effectuer les travaux ou aménagement (description rapide)

.....
.....
.....

PROTECTION/SÉCURITÉ	<p>MESURES PARTICULIÈRES DE PROTECTION DE L'OUVRAGE ET DE SÉCURITÉ DU PUBLIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire selon les normes en vigueur et sous sa responsabilité pour les emprises sur le domaine public : - <i>Des protections adéquates devront être mises en place pour la sécurité des piétons ou toutes personnes riveraines aux installations,</i> - <i>Filets ou panneaux de protection pour éviter la chute de tout objet ou personne sur le domaine public,</i> - <i>La mise en place de panneaux et éclairage pour signaler la présence des installations sur le domaine public,</i> - <i>La mise en place de grille(s) ou palissade afin de limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées.</i> - La voie publique concernée par les travaux est réputée être en bon état. Si le pétitionnaire est d'un avis contraire, il lui appartient de demander un état des lieux contradictoire auprès des Services Techniques Municipaux. - La Ville sera dégagée de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait être causé par la présence du chantier. Les réparations exécutées par la Ville à la suite de dégradations seront facturées au responsable.
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	<p>IMPORTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présente demande ne dispense pas l'intéressé d'effectuer les requêtes que la nature des travaux, la loi ou le règlement rendent obligatoires (Ex: permis de construire, déclaration de travaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux); - Les travaux ne doivent pas commencer ou les aménagements être mis en place avant que M. le Maire n'ait donné son accord par arrêté, le délai d'instruction de la demande est de 15 jours. - Tout dépassement des proportions de la surface définie ci-dessus sera considéré comme une occupation illicite et fera l'objet de sanctions, la police municipale effectuera des relevés. - L'arrêté municipal doit être affiché de façon apparente sur le chantier pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. - L'absence d'affichage est assimilée à un défaut d'autorisation avec les pénalités induites - Le paiement du droit de place sera effectué à réception du titre de recette transmis par le trésor public et établi au 1^{er} jour des travaux selon la déclaration. - Tout dossier incomplet (cerfa n° 14023*1-14024*1, DICT et demande d'occupation du domaine public) sera retourné au pétitionnaire. - Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux. <p>ANNULATION</p> <p>Pour être prise en compte, elle devra être signalée à l'aide du document prévu à cet effet au plus tard 48h00 avant la date prévue de démarrage ou de réalisation de l'opération.</p> <p>Sous réserve d'acceptation, l'annulation ne prendra effet qu'à la date à laquelle le service police municipale en aura accusé réception.</p>

Visa de dépôt : le

Fait à Lamotte-Beuvron, le
Signature du demandeur

Avis de l'administration :

Police municipale : Accord Refus Arrêté municipal n°

Service technique : Accord Refus

Observations :

Extrait délibération n° 2017-01-06 du 25 janvier 2017

Travaux réalisés par des tiers sur le domaine public (hors travaux communaux)

PRESTATIONS	UNITÉ/DURÉE	TARIFS
Baraques de chantiers, caravanes, véhicules fixes	Forfait / jour	3,00 €
Matériaux entreposés sur le domaine public	Forfait / jour / m ²	0,25 €
Place de stationnement neutralisée par les travaux	Forfait/place/jour	2,00 €
Forfait pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public ou de permission de voirie	Forfait / unité	15,00 €